



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF - 2023 - 03 - 31 - 00026**

portant radiation au titre des monuments historiques des vestiges de l'ancienne fontaine Popincourt sis 48, rue de Sévigné, PARIS (75003).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté, en date du 19 avril 1961, portant inscription au titre des monuments historiques des restes de l'ancienne fontaine Popincourt ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 mars 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les vestiges de l'ancienne fontaine Popincourt ont été protégés à tort au titre des immeubles, après leur entrée dans les collections du musée Carnavalet, et que la persistance de l'arrêté d'inscription du 19 avril 1961 génère des abords au titre des monuments historiques infondés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques les vestiges de l'ancienne fontaine Popincourt sis 48, rue de Sévigné à PARIS (75003), figurant au cadastre parcelle 4, section AN et appartenant à la Ville de Paris depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

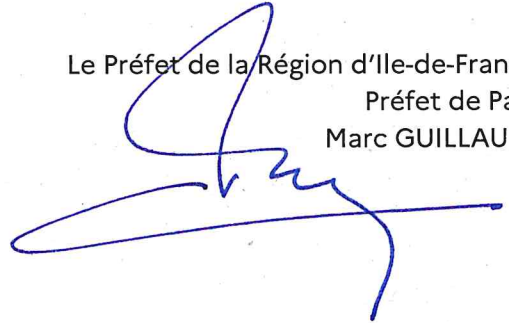
**ARTICLE 2.** Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 avril 1961 susvisé.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le **31 MARS 2023**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Marc GUILLAUME

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke and a vertical line extending downwards.